

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **13 novembre 2023 à 19 h**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absences : Mme Kimberly Meyer, mairesse et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Étaient également présentes la directrice générale, la directrice générale adjointe, la greffière ainsi que la directrice du Service de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 10 octobre 2023
4. RÈGLEMENT
 - 4.1. Règlement (2023)-A-63-2 modifiant le règlement (2019)-A-63 sur la gestion contractuelle - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Calendrier des séances ordinaires en 2024
 - 5.3. Partie d'huîtres du Club Richelieu - participation
 - 5.4. Acquisition d'un logiciel - contrat
 - 5.5. Entretien, traçage et damage des pistes et sentiers de ski de fond et marche hivernale - renouvellement et amendement
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 6.2. Signature de la lettre d'entente 2023-03-POM - règlement du grief POM-23-02
 - 6.3. Signature de la lettre d'entente 2023-04-POM - transfert d'un pompier
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Audits des états financiers 2023 à 2027 et autres services - contrat
 - 7.3. Dépôt des états financiers comparatifs en date du 30 septembre 2023
 - 7.4. Implantation de la suite Décimal et frais d'utilisation annuels - contrat
 - 7.5. Transfert de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté
 - 7.6. Création et affectation d'un montant à la réserve pour la création de logements abordables
 - 7.7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 230 000 \$ qui sera réalisé le 30 novembre 2023
8. URBANISME (aucun sujet)

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1. Entretien des aménagements paysagers - renouvellement contrat
- 9.2. Entretien et tonte de gazon - renouvellement de contrat
- 9.3. Fourniture d'un balai convoyeur - annulation de l'appel d'offres
- 9.4. Fourniture d'une chenillette à trottoir - contrat
- 9.5. Fourniture d'une camionnette 3500 avec benne basculante - contrat
- 9.6. Sel de déglçage - affectation budgétaire
- 9.7. Entente intermunicipale - déneigement

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Autorisation d'événements

12. INCENDIE

- 12.1. Demande d'aide financière - formation pompier I
- 12.2. Immatriculation et transfert de véhicules - autorisation de signature

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la directrice générale adjointe, de la greffière et de la directrice du Service de l'urbanisme; il est 19h.

CA23 11 232

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CA23 11 233

3.1. Séance ordinaire du 10 octobre 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'agglomération au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 10 octobre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

4. RÈGLEMENT

CA23 11 234

4.1. Règlement (2023)-A-63-2 modifiant le règlement (2019)-A-63 sur la gestion contractuelle - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Roxanne Lacasse donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-A-63-2 modifiant le règlement (2019)-A-63 sur la gestion contractuelle* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CA23 11
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CA23 11 235

5.2. Calendrier des séances ordinaires en 2024

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que pour l'année 2024, les séances ordinaires du conseil d'agglomération aient lieu à 19 h et selon le calendrier suivant, lequel sera diffusé sur le site Internet de la Ville et fera l'objet d'un avis public :

- Lundi, 22 janvier
- Lundi, 12 février
- Lundi, 11 mars
- Lundi, 8 avril
- Lundi, 13 mai
- Lundi, 10 juin
- Lundi, 8 juillet
- Lundi, 12 août
- Lundi, 9 septembre
- Mardi, 15 octobre
- Lundi, 11 novembre
- Lundi, 16 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 11 236

5.3. Partie d'huîtres du Club Richelieu - participation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-610 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE désigner madame la conseillère Catherine Drouin et monsieur le conseiller Tyler Cook, pour représenter la Ville et participer à la partie d'huîtres organisée par le Club Richelieu de Mont-Tremblant au profit du Centre collégial de Mont-Tremblant qui se tiendra le 24 novembre 2023 au Centre des congrès de Tremblant et d'autoriser le paiement des frais au montant de 470 \$, plus taxes applicables;

D'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 11 237

5.4. Acquisition d'un logiciel - contrat

CONSIDÉRANT les exigences de la loi 25 concernant les nouvelles dispositions protégeant la vie privée des Québécois, ainsi que les normes de conformité que la Ville est obligée de respecter, la Ville doit être en mesure de détecter et avoir le registre d'archivage de tous les renseignements personnels non structurés présents dans nos serveurs;

CONSIDÉRANT l'implantation de la plateforme Constellio (gestion documentaire); la plateforme QOSTODIAN est jumelée à Constellio pour surveiller l'intégrité, registre et classification des données personnelles des citoyens;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 al.2 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation du Service de la technologie de l'information;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer, de gré à gré, à Qohash inc., le contrat d'un an pour l'acquisition du logiciel QOSTODIAN au montant de 26 091,59 \$, taxes applicables en sus (projet 2023-01), incluant les licences, l'installation, le service-support et le déploiement de Qohash inc., et d'autoriser le directeur du Service de la technologie et de l'information à signer les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 11 238

5.5. Entretien, traçage et damage des pistes et sentiers de ski de fond et marche hivernale - renouvellement et amendement

CONSIDÉRANT la résolution CA23 09 202 confirmant l'engagement de la Ville à utiliser l'option de renouvellement pour l'année 2023-2024 du contrat d'entretien, de traçage et de damage des pistes et sentiers de ski de fond et de marche hivernale, octroyé par la résolution CA20 09 181 ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite modifier les fréquences de passage pour améliorer la qualité du damage;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour des sentiers doit être apportée aux annexes du contrat pour qu'il reflète le réseau actuel;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2023-2024 du contrat d'entretien, de traçage et de damage des pistes et sentiers de ski de fond et de

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

marche hivernale au montant de 149 000 \$, taxes en sus (postes budgétaires 02-701-51-419 et 02-701-52-498);

D'autoriser la signature de l'addenda au contrat et la dépense au montant de 100 675 \$, taxes en sus (postes budgétaires 02-701-51-419 et 02-701-52-498);

Le tout selon les termes et conditions du contrat 2020-CL-03, de l'addenda et de ses annexes;

D'autoriser le directeur réseau de sentiers à signer tout document afférent afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE toutes les autres dispositions du contrat précité demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CA23 11
(6.1)**

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de la culture, loisirs et de la vie communautaire					
	Nathalie Royer	Temporaire	Commis culture et loisirs	13 octobre 2023	Remplacements

CA23 11 239

6.2. Signature de la lettre d'entente 2023-03-POM – règlement du grief POM-23-02

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de l'employé 1452;

CONSIDÉRANT que l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Mont-Tremblant a déposé le grief portant le numéro POM-23-02;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'entériner la signature de la lettre d'entente 2023-03-POM avec l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Mont-Tremblant disposant ainsi des litiges liés au grief POM-23-02 et de faire les suivis requis tel que prévu à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 11 240 6.3. Signature de la lettre d'entente 2023-04-POM - transfert d'un pompier

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer aux lois, dont la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie de Mont-Tremblant incluant les besoins de la caserne 55 (Mont-Blanc);

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties dans ce dossier et le choix de l'employé;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de la lettre d'entente 2023-04-POM avec l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Mont-Tremblant afin de convenir des modalités applicables en lien avec le transfert de l'employé numéro 774 à titre de pompier périphérique et de faire les suivis requis tel que prévu à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CA23 11 241 7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2023 au montant de 601 021,64 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

CA23 11 242 7.2. Audits des états financiers 2023 à 2027 et autres services - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'audit des états financiers 2023 à 2027 et autres services;

CONSIDÉRANT que le Service des finances a procédé à un appel d'offres public et que le comité de sélection a établi l'évaluation des propositions pour les soumissionnaires dont l'évaluation technique est supérieure à 70 %, selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Pourcentage	Pointage global	Coût (taxes en sus)
Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.	83,0 %	5,84	227 625 \$
MPA Société de Comptables Professionnels	65,5 %	non ouvert	n/a

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage global, le contrat pour l'audit des états financiers 2023 à 2027 et autres services, au montant de

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

227 625 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-130-00-413), le tout conformément à l'appel d'offres 2023-FIN-01, et réparti comme suit :

- Année 2023 : 41 375 \$;
- Année 2024 : 43 860 \$;
- Année 2025 : 45 625 \$;
- Année 2026 : 47 420 \$;
- Année 2027 : 49 345 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dépôt CA23 11
(7.3)**

7.3. Dépôt des états financiers comparatifs en date du 30 septembre 2023

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt par le trésorier des états comparatifs en date du 30 septembre 2023, tel qu'en fait foi le document déposé en annexe et faisant partie intégrante des présentes comme si reproduit au long, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

CA23 11 243

7.4. Implantation de la suite Décimal et frais d'utilisation annuels - contrat

CONSIDÉRANT que le budget de la Ville de Mont-Tremblant est en constante progression;

CONSIDÉRANT les besoins de plus en plus grands de fournir aux gestionnaires de la Ville un outil de gestion, de planification et de contrôle de la masse salariale;

CONSIDÉRANT que la suite Décimal serait complémentaire au logiciel AccèsCité Finances présentement utilisé;

CONSIDÉRANT le rabais de 70 % pour les services professionnels d'implantation de la Suite Décimal qui sont normalement de 50 000 \$ et que ce rabais est applicable aux municipalités ayant signé leur entente avant le 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:

D'octroyer de gré à gré, à DÉCIMAL Technologies inc., le contrat incluant:

- sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* l'implantation du module Budget, Planification et Contrôle de la masse salariale et intelligence d'affaires au montant de 15 000 \$, taxes en sus (projet 2024-01), payable par les excédents de fonctionnement non affectés de la Ville (71,91 %) et de l'agglomération (28,09 %) ;
- les frais d'utilisation annuels pour 2024 au montant de 56 500 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-130-00-529);

D'autoriser le trésorier à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 11 244

7.5. Transfert de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté

CONSIDÉRANT que la Ville a affecté des sommes pour différents projets;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

CONSIDÉRANT le coût moindre pour la réalisation de certains projets, l'annulation de certains projets et le rapport du trésorier faisant état des sommes inutilisées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de transférer un montant de 756 347,18 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CA23 11 245

7.6. Création et affectation d'un montant à la réserve pour la création de logements abordables

CONSIDÉRANT qu'une taxe sur les résidences de tourisme a été instaurée en 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil a décidé que l'excédent de cette taxe sur la taxe non résiduelle chargé à chaque résidence de tourisme doit être affecté à une réserve pour la création de logements abordables;

CONSIDÉRANT que cet excédent a été budgété à 814 300 \$ pour 2023 et que le montant réel se chiffrera aux alentours de ce montant mais ne sera connu qu'au début 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de créer une réserve pour la création de logements abordables et d'y affecter le montant réel 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CA23 11 246

7.7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 230 000 \$ qui sera réalisé le 30 novembre 2023

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Tremblant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 230 000 \$ qui sera réalisé le 30 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Description	Pour un montant de \$
(2006)-91	Construction de trottoirs sur les chemins de la Forêt et des Sous-Bois	3 600 \$
(2007)-98	Construction de trottoirs sur les rues Charbonneau, Lafleur, Mercier et boulevard du Docteur-Gervais (ancienne rue Lavallée)	49 100 \$
(2013)-131	Prolongement et réfection de la rue Vaillancourt	1 139 000 \$
(2016)-148	Réalisation de travaux de réfection, de mise à niveau et de pavage de chemins municipaux	857 300 \$
(2017)-153	Réfection de trottoirs	279 000 \$
(2017)-A-50	Réalisation de travaux de réfection, de pavage et de mise à niveau du chemin du Village et d'une portion de l'accotement du chemin du Lac-Tremblant-Nord	707 700 \$
(2018)-157	Mise à niveau de ponceaux du Ruisseau Clair et l'aménagement d'un stationnement public	3 194 300 \$

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros (2013)-131, (2016)-148, (2017)-153, (2017)-A-50 et (2018)-157, la Ville de Mont-Tremblant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 mai et le 30 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONT-TREMBLANT

470, RUE CHARBONNEAU

MONT-TREMBLANT, QC

J8E 3H4

Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Mont-Tremblant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros (2013)-131, (2016)-148, (2017)-153, (2017)-A-50 et (2018)-157 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

8. URBANISME (aucun sujet)

9. TRAVAUX PUBLICS

CA23 11 247

9.1. Entretien des aménagements paysagers - renouvellement contrat

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé en 2021 à un appel d'offres public pour l'entretien des aménagements paysagers sur son territoire avec périodes additionnelles optionnelles de renouvellement pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Paysagistes Northland inc. par la résolution CA21 11 234 et que la Ville doit signaler son intention de renouvellement pour chacune des périodes additionnelles du contrat, tel que stipulé au document d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de renouveler le contrat de Paysagistes Northland inc., pour l'année 2024, pour l'entretien des aménagements paysagers sur son territoire, au montant de 215 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-50-447), le tout conformément au document d'appel d'offres TP-2021-76.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 11 248

9.2. Entretien et tonte de gazon - renouvellement de contrat

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé en 2021 à un appel d'offres public pour l'entretien et la tonte du gazon sur son territoire avec périodes additionnelles optionnelles de renouvellement pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyer à Belle Verdure (1996) inc. par la résolution CA21 11 235 et que la Ville doit signaler son intention de renouvellement pour chacune des périodes additionnelles du contrat, tel que stipulé au document d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de renouveler le contrat de Belle Verdure (1996) inc., pour l'année 2024, pour l'entretien et la tonte du gazon sur son territoire, au montant de 95 997 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-50-447), le tout conformément au document d'appel d'offres TP-2021-75.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 11 249

9.3. Fourniture d'un balai convoyeur - annulation de l'appel d'offres

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat d'un balai convoyeur pour le Service des travaux publics et que celui-ci a procédé à un appel d'offres public pour cette acquisition et qu'aucune proposition n'a été reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'annuler l'appel d'offres TP-2023-2011-01 et de procéder à un nouvel appel d'offres dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 11 250

9.4. Fourniture d'une chenillette à trottoir - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat d'une chenillette à trottoir pour le Service des travaux publics et que celui-ci a procédé à un appel d'offres public pour cette acquisition et qu'une seule soumission a été reçue;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, d'octroyer à Les Équipements Plannord inc., seul soumissionnaire et conforme, le contrat pour la fourniture d'une chenillette à trottoir, au montant de 197 500 \$, taxes en sus (projet 2023-72), conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2023-2012-01 et payable comme suit :

- 50 % payable par les excédents de fonctionnement non affectés de la ville (89,77 %) et de l'agglomération (10,23 %);
- 50 % payable par les fonds de roulement de la ville (89,77 %) et de l'agglomération (10,23 %) et remboursable par les fonds d'administration respectifs sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 11 251

9.5. Fourniture d'une camionnette 3500 avec benne basculante - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat d'une camionnette 3500 neuve avec benne basculante en aluminium pour le Service des travaux publics division parcs et immeubles et que celui-ci a procédé à un appel d'offres sur invitation pour cette acquisition dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Performance Laurentides inc.	94 075,00 \$
Machabée automobiles inc.	97 194,00 \$
Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée	112 366,50 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, d'octroyer à Performance Laurentides inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'une camionnette 3500 neuve avec benne basculante en aluminium pour le Services des travaux publics division parcs et immeubles, au montant de 94 075 \$, taxes en sus (projet 2023-76), conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2023-2001-03 et payable comme suit :

- 50 % payable par les excédents de fonctionnement non affectés de la Ville (65,41 %) et de l'agglomération (34,59 %);
- 50 % payable par les fonds de roulement de la Ville (65,41 %) et de l'agglomération (34,59 %) et remboursable par les fonds d'administration respectifs sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 11 252

9.6. Sel de déglçage - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que la Ville a développé son réseau routier et que la quantité de sel nécessaire au déglçage des rues a été revu à la hausse;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du sel a augmenté, passant de 117 \$/tonne, excluant les taxes, en 2022 à 123 \$/tonne, excluant les taxes, en 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, d'affecter un montant supplémentaire de 20 000 \$ provenant des excédents de fonctionnement non affectés de la Ville (89,77 %) et de l'agglomération (10,23 %), au poste budgétaire 02-330-00-626, pour l'achat de sel de déglçage.

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 11 253

9.7. Entente intermunicipale - déneigement

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord visant le déneigement de ses voies de circulation dans le prolongement du chemin de Lac-Tremblant-Nord situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT les articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* établissant le cadre juridique à l'intérieur duquel les ententes intermunicipales doivent être élaborées et appliquées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et la municipalité de Lac-Tremblant-Nord visant le déneigement des voies de circulation, le tout tel que prévu à l'entente;

D'autoriser le directeur par intérim du Service des travaux publics à signer l'entente et autres documents afférents si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CA23 11 254

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, du Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation ainsi qu'aux dispositions du Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser l'événement suivant :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Guignolée - barrage routier	Chevaliers de Colomb conseil 2377 Saint-Jovite	25 novembre, 9 h à 15 h (peut être remis au lendemain en cas de pluie)	Intersection des rues de Saint-Jovite et des Pionniers
24H Tremblant marche course	24H Tremblant	9-10 décembre 2023	Territoire de l'agglomération de Mont-Tremblant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Tyler Cook.

12. INCENDIE

CA23 11 255

12.1. Demande d'aide financière - formation pompier I

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville aimerait intégrer 10 pompiers en formation au programme Pompier I à la cohorte 2024-2025 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du programme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE présenter une demande d'aide financière pour la cohorte 2024-2025 pour la formation de 10 pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Laurentides;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA23 11 256

12.2. Immatriculation et transfert de véhicules - autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu'à diverses occasions, la Ville doit acquérir ou disposer d'embarcations de plaisance et d'embarcations commerciales aux fins de l'exercice des compétences d'agglomération ou locales;

CONSIDÉRANT que pour compléter les transactions et changements, la Ville doit nommer un ou des représentants pour agir en son nom auprès de Transport Canada;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que monsieur Mathieu Darmana, directeur du Service de sécurité incendie, soit autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour les fins d'immatriculation et de demande de permis d'embarcations de plaisance et d'embarcations commerciales auprès de Transport Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CA23 11 257

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 19 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière

